

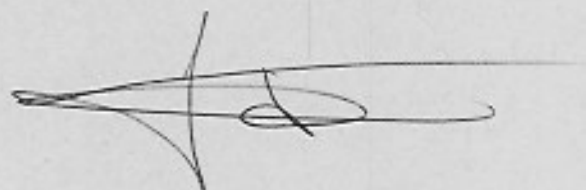
L'assemblée générale décide de fixer à l'adresse du siège de la SCM, lieu ou la correspondance doit être adressée et celui ou les actes et documents concernant la liquidation doivent être conservés.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Suite à l'assemblée générale, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le gérant et le co-gérant.

Le gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le co-gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical strokes followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.